

CALCUL ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2020



26.11.2020

SPF BOSA

PERSOPOINT - TRAITEMENTS

WTC III - BOULEVARD SIMON BOLIVAR 30

1000 BRUXELLES

www.persopoint.fgov.be

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
Calcul de l'allocation de fin d'année 2020.....	3
Exemples de calcul de l'allocation de fin d'année.....	8
Fédéral – congés et absences et leur incidence sur l'allocation de fin d'année	14
Précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année 2020.....	18

CALCUL DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2020

Base légale

- ▶ Arrêté royal du 28 novembre 2008, remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public (M.B. du 03.12.2008).
- ▶ Arrêté royal du 23 octobre 1979 (M.B. du 22.11.1979) accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.
- ▶ Arrêté royal du 18 mars 1993 relatif à l'octroi de certains avantages au personnel de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications.
- ▶ Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale (Art.16-17)

Période de référence

Les prestations du 1er janvier au 30 septembre 2020 inclus.

Méthode de calcul de l'allocation de fin d'année

**partie fixe
+ partie variable**

**= partie fixe + partie variable x prestations
+ supplément 2020 (7%) x prestations**

**montant brut de l'allocation de fin d'année compte tenu des prestations
+ (allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences
pour les contractuels)**

**montant brut de l'allocation de fin d'année à payer
- cotisation de sécurité sociale
+ (allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences
pour les statutaires)**

**montant brut imposable de l'allocation de fin d'année
- précompte professionnel**

montant net de l'allocation de fin d'année

► **Partie fixe**

La partie fixe de l'allocation de fin d'année est déterminée annuellement (augmentation par le biais de l'indexation).

La partie fixe est identique pour tous et ne dépend donc pas du traitement barémique (attention: réduction en fonction des prestations – voir plus loin).

Pour 2020, la partie fixe se monte à **761,22 €**.

Le montant fixe se monte à **389,7333 €** pour **les ministres fédéraux et les secrétaires d'État**.

► **Partie variable**

La partie variable de l'allocation de fin d'année dépend du traitement barémique ainsi que du montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence de l'agent et est calculée comme suit:

$$= 2,5\% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2020} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2020})$$

- Traitement annuel brut d'octobre 2020 = traitement barémique d'octobre 2020 x 1,7410 (*)
- Montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2020 = montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2020 x 1,7410 (*)

* coefficient d'index d'octobre 2020

► **Supplément 2020 (7%)**

En 2020, le personnel de la fonction publique fédérale a droit à un supplément de l'allocation de fin d'année.

Supplément 2020 = 7% x (traitement mensuel brut + montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence) d'octobre 2020 sur base de prestations complètes

Conditions additionnelles: le supplément se monte à

• **minimum 100,95 € (= 175,7539 € au 1-10-2020)**

• **maximum 201,90 € (= 351,5079 € au 1-10-2020)**

Les ministres fédéraux et les secrétaires d'État ne bénéficient **pas d'un supplément**.

► Prestations

La période de référence relative à l'allocation de fin d'année 2020 court du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 inclus. Vous avez droit à l'allocation de fin d'année si vous avez bénéficié d'un traitement durant cette période.

L'allocation de fin d'année est calculée au prorata des prestations: chaque mois de prestations complètes est assimilé à 30/30èmes.

Le numérateur est diminué au prorata en cas de prestations incomplètes. Pour l'entièreté de l'année, la fraction à payer est finalement égale à x/270èmes.

Vous trouverez, en page 14, une liste des congés et absences ainsi que leur incidence sur l'allocation de fin d'année.

► Allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences:

Si vous bénéficiez d'une prime de développement des compétences 2020, vous avez également droit à l'allocation de fin d'année sur cette prime de développement des compétences. Ce montant complémentaire d'allocation de fin d'année est calculé comme suit:

$$= 2,5 \% \times \text{montant brut de la prime de développement des compétences de 2020 effectivement payé}$$

► Cotisation de sécurité sociale – cotisation à charge du travailleur

Personnel statutaire	
Base de calcul	Retenue
Sur la partie fixe et la partie variable de l'allocation de fin d'année	Brut soumis = 403,7024 € → retenue de 14,33 € (au prorata des prestations)
Sur le supplément 2020 de 7%	Retenue de 3,55%
Sur l'allocation de fin d'année calculée sur la prime de développement des compétences	Pas de retenue

Personnel contractuel	
Base de calcul	Retenue
Sur le brut de l'allocation de fin d'année (= partie fixe + partie variable + supplément 2020 de 7%)	Retenue de 13,07 % sur l'allocation de fin d'année brute
Sur l'allocation de fin d'année calculée sur la prime de développement des compétences	Retenue de 13,07 % sur l'allocation de fin d'année brute

Managers	
Base de calcul	Retenue
Sur le brut de l'allocation de fin d'année (= partie fixe + partie variable + supplément 2020 de 7%)	Retenue de 11,05 % sur l'allocation de fin d'année brute

► Précompte professionnel

Le précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année est calculé forfaitairement, ce qui signifie que l'on retient un pourcentage déterminé de précompte professionnel (donc pas de calcul du précompte professionnel selon le barème du précompte professionnel appliqué au traitement).

En page 17, vous trouverez plus d'explication sur la méthode de calcul et le tableau de précompte professionnel relatif à l'allocation de fin d'année.

► Montant net de l'allocation de fin d'année

Il s'agit du montant qui sera payé le **11 décembre 2020**.

EXEMPLES DE CALCUL DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

Exemple 1:

En octobre 2020, un agent statutaire (niveau D) a	
traitement barémique	19 499,68 €
allocation de foyer	plus de droit
enfants à charge	aucun
prestations 2020	prestations complètes du 1.1.2020 au 30.9.2020 inclus
prime de développement des compétences 2020	pas de droit

Calcul des prestations de 2020		
Mois	Prestations	Nombre de 30èmes
2020/01	prestations complètes	30/30
2020/02	prestations complètes	30/30
2020/03	prestations complètes	30/30
2020/04	prestations complètes	30/30
2020/05	prestations complètes	30/30
2020/06	prestations complètes	30/30
2020/07	prestations complètes	30/30
2020/08	prestations complètes	30/30
2020/09	prestations complètes	30/30
Nombre total de 270èmes		270/270

Calcul de l'allocation de fin d'année 2020

Partie fixe		761,22 €
Partie variable		
Etape 1: calcul du traitement annuel brut d'octobre 2020 = 19 499,68 x 1,7410 (*) = 33 948,94		
Etape 2: calcul de la partie variable = 2,5 % x (traitement annuel brut d'octobre 2020 + montant annuel brut de l'allocation de foyer d'octobre 2020) = 2,5 % x (33 948,94 + 0) = 848,72 €	+	848,72 €
Partie fixe + partie variable x prestations Prestations du 1.1.2020 au 30.9.2020 inclus = 270/270 (voir le calcul des prestations à la page précédente) = (761,22 + 848,72) x 270/270 = 1 609,94 €	=	1 609,94 €
Supplément 2020 (7%) x prestations Etape 1: calcul du traitement mensuel brut d'octobre 2020 sur base de prestations complètes = $\frac{19\,499,68 \times 1,7410}{12}$ (*) = 2 829,07 N'a plus droit à l'allocation de foyer ou de résidence Etape 2: calcul du supplément = 7 % x (traitement mensuel brut + allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2020 sur base de prestations complètes) = 7% x (2 829,07 + 0) = 198,03 Etape 3 : supplément 2020 (7%) x prestations = 198,03 x 270/270 = 198,03 Etape 4: application du montant minimum ou maximum ? <ul style="list-style-type: none"> • minimum 175,7539 x 270/270 = 175,7539 < 198,03 • maximum 351,5079 x 270/270 = 351,5079 > 198,03 • droit à 198,03 € 	+	198,03 €
Le montant brut de l'allocation de fin d'année à payer dans le cadre de prestations complètes = partie fixe + partie variable + supplément 2020 = 761,22 + 848,72 + 198,03 = 1 807,97 €	=	1 807,97 €
Cotisation de sécurité sociale <ul style="list-style-type: none"> • Sur la partie fixe et la partie variable = 14,33 € • Sur le supplément 2020 (3,55%) = supplément 2020 x 3,55% = 198,03 x 3,55% = 7,03 € • Cotisation totale de sécurité sociale = 14,33 + 7,03 = 21,36 € 	=	21,36 €
Montant imposable de l'allocation de fin d'année 2020	+	1 786,61 €
Suite du calcul à la page suivante		

* coefficient d'index d'octobre 2020

Précompte professionnel		
Etape 1: Calcul du traitement mensuel imposable d'octobre 2020 dans le cadre de prestations complètes		
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement mensuel brut = $\frac{19\,499,68 \times 1,7410}{12} = 2\,829,07$ • retenue F.P.S. = $2\,829,07 \times 7,5\% = 212,18$ • Retenue assurance maladie A.M.I = $2\,829,07 \times 3,55\% = 100,43$ • Allocation de foyer = plus de droit • Imposable = traitement mensuel brut – F.P.S. – A.M.I.+ allocation de foyer $= 2\,829,07 - 212,18 - 100,43$ $= \mathbf{2\,516,46\ €}$ 		
Etape 2 : Calcul du traitement mensuel imposable réel:		
$= 2\,516,46 \times 270/270$ $= \mathbf{2\,516,46\ €}$		
Etape 3 : Calcul du précompte professionnel (voir page 17)		
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage = 46,44% (l'imposable se situe entre 2 331,68 et 2 522,50) • Pas de réduction pour enfants à charge • Calcul du précompte professionnel: $= \text{allocation de fin d'année imposable} \times \text{pourcentage}$ $= 1\,786,61 \times 46,44\%$ $= \mathbf{829,70\ €}$ 	-	829,70 €
Montant net de l'allocation de fin d'année 2020	=	956,91 €

* coefficient d'index d'octobre 2020

Exemple 2:

En octobre 2020, un agent contractuel (niveau C) a	
traitement barémique	13 000,00 €
allocation de résidence	360,00 €
prime de développement des compétences 2020	1 121,57 €
enfants à charge	2
prestations 2020	Interruption de carrière à 50% du 1.1.2020 au 30.9.2020 inclus

Calcul des prestations de 2020		
Mois	Prestations	Nombre de 30èmes
2020/01	50 %	15/30
2020/02	50 %	15/30
2020/03	50 %	15/30
2020/04	50 %	15/30
2020/05	50 %	15/30
2020/06	50 %	15/30
2020/07	50 %	15/30
2020/08	50 %	15/30
2020/09	50 %	15/30
Nombre total de 270èmes		135/270

Calcul de l'allocation de fin d'année 2020

Partie fixe		761,22 €
Partie variable		
Etape 1: calcul du traitement annuel brut d'octobre 2020 = 13 000,00 x 1,7410 = 22 633,00 calcul du montant annuel brut de l'allocation de résidence d'octobre 2020 = 360,00 x 1,7410 = 626,76 Etape 2: calcul de la partie variable = 2,5 % x (traitement annuel brut d'octobre 2020 + montant annuel brut de l'allocation de résidence d'octobre 2020) = 2,5 % x (22 633,00 + 626,76) = 581,49 €	+	581,49 €
Partie fixe + partie variable x prestations Prestations du 1.1.2020 au 30.9.2020 inclus = 135/270 (voir le calcul des prestations à la page précédente) = (761,22 + 581,49) x 135/270 = 1 342,71 € x 135/270 = 671,35 €	=	671,35 €
Supplément 2020 (7%) x prestations Etape 1: calcul traitement mensuel brut d'octobre 2020 sur base de prestations complètes = $\frac{13\,000,00 \times 1,7410}{12} (*) = 1\,886,08$ calcul montant mensuel brut de l'allocation de résidence d'octobre 2020 sur base de prestations complètes = $\frac{360,00 \times 1,7410}{12} (*) = 52,23 \text{ €}$ Etape 2: calcul du supplément 2020 = 7 % x (traitement mensuel brut + allocation de résidence) d'octobre 2020 sur base de prestations complètes = 7% x (1 886,08 + 52,23) = 7% x 1 938,31 = 135,68 Etape 3 : supplément 2020 (7%) x prestations = 135,68 x 135/270 = 67,84 Etape 4: application du montant minimum ou maximum ? minimum 175,7539 x 135/270 = 87,87 > 67,84 → droit à 87,87 €	+	87,87 €
Le montant brut de l'allocation de fin d'année à payer compte tenu des prestations = (partie fixe + partie variable) + supplément 2020 = 671,35 + 87,87 = 759,22 €	=	759,22 €
Allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences = 2,5% x montant brut prime développement comp. 2020 effectivement payé = 2,5% x 1121,57 = 28,03 €	+	28,03 €
Cotisation ONSS (13,07%) sur le montant brut de l'allocation de fin d'année + sur la prime de développement des compétences: = 13,07% x (brut – allocation de fin d'année + prime développement compétences) = 13,07% x (759,22 + 28,03) = 13,07% x 787,25 = 102,89 €	-	102,89 €
Montant imposable de l'allocation de fin d'année 2020	=	684,36 €
Suite du calcul à la page suivante		

Précompte professionnel

Etape 1 : Calcul du traitement mensuel imposable d'octobre 2020 dans le cadre de prestations complètes

- **Traitement mensuel brut** = $\frac{13\,000,00 \times 1,7410 (*)}{12} = 1\,886,08$
- **Allocation de résidence** = $\frac{360,00 \times 1,7410 (*)}{12} = 52,23$
- **Retenue O.N.S.S.** = $(1\,886,08 + 52,23) \times 13,07\% = 253,34$
- **Imposable** = traitement mensuel brut + allocation de résidence – O.N.S.S.
= $1\,886,08 + 52,23 - 253,34$
= $1\,684,97 \text{ €}$

Etape 2 : Calcul du traitement mensuel imposable réel:

$$= 1\,684,97 \times 135/270$$
$$= 842,48 \text{ €}$$

Etape 3 : Calcul du précompte professionnel (voir page 17)

- Pourcentage = **23,22 %** (l'imposable se situe entre 715,84 et 915,83)
- Réductions du fait de 2 enfants à charge
 - a) Une réduction de 161,57 € est accordée sur le précompte professionnel
 - b) Le montant du précompte fait encore l'objet d'une réduction supplémentaire de 20%
- Calcul du précompte professionnel:
= (allocation de fin d'année imposable x pourcentage) – montant pour enfants à charge
= **$(684,36 \times 23,22\%) - 161,57$**
= **$158,90 - 161,57$**
= **0**

Un montant négatif de précompte professionnel n'est pas remboursé, il est ramené à 0. Etant donné que le précompte professionnel est déjà identique à 0 à ce stade, la réduction supplémentaire de 20% n'est donc pas appliquée.

- **0 €**

Montant net de l'allocation de fin d'année 2020

= **684,36 €**

* coefficient d'index d'octobre 2020

FEDERAL – CONGES ET ABSENCES ET LEUR INCIDENCE SUR LE PECULE DE VACANCES, L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE ET LA PRIME DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

		DROIT AU / A		
EHRM	CONGES ET ABSENCES	PEC	L'AFA	LA COMP
FG_ALA	Absence de longue durée pour raisons personnelles	non	non	non
FG_ONG	Absence injustifiée	non	non	non
FG_M16	Congé d'accueil pour adoptant - famille d'accueil (CONTR)	oui	82%	oui
FG_M15	Congé d'accueil pour adoption ou tutelle conformément à l'arrêté relatif aux congés (secteur public)	oui	oui	oui
FG_M13	Congé d'adoption conformément à l'arrêté relatif aux congés (secteur public)	oui	oui	oui
FG_M14	Congé d'adoption conformément à la loi sur les contrats de travail (10 jours – 3j + 7mut) – CONTR	oui	82%	oui
FG_VWZ	Congé de maladie ► 1 ^{er} mois d'entrée en service	oui	non	non
FG_VWZ	Congé de maladie ► 2 ^{ème} semaine	100%	ouvrier:85,88% employé:86,93%	100%
FG_VWZ	Congé de maladie ► 3 ^{ème} – 4 ^{ème} semaines	100%	ouvrier:85,88% employé:86,93%	100%
FG_VWZ	Congé de maladie ► jour de carence	100%	100%	100%
FG_MUT	Congé de maladie ► mutuelle	100%	60%	non
FG_ZNA	Congé de maladie converti en non-activité	non	non	non
FG_ZVG	Congé de maladie sans salaire garanti ou sans indemnité de la mutuelle (CONTR)	non	non	non
FG_M08	Congé de maternité (STAT)	100%	100%	100%
FG_M01	Congé de maternité 15 semaines 1 ^{er} mois (CONTR)	100%	82%	100%
FG_M01	Congé de maternité 15 semaines à partir du 2 ^{ème} mois (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M02	Congé de maternité 17 semaines 1 ^{er} mois – naissance multiple (CONTR)	100%	82%	100%
FG_M02	Congé de maternité 17 semaines à partir du 2 ^{ème} mois - naissance multiple (CONTR)	100%	75%	100%
FG_C14	Congé de paternité (7 mut) - CONTR	non	82%	oui
FG_M08	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite au décès de la mère (STAT)	100%	100%	100%
FG_M08	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite au décès de la mère – 1 ^{er} mois (CONTR)	100%	82%	100%
FG_M08	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite au décès de la mère à partir du 2 ^{ème} mois (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M09	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite à l'hospitalisation de la mère (STAT)	100%	100%	100%
FG_M09	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite à l'hospitalisation de la mère (CONTR)	100%	60%	100%
-	Congé de repos pris en trop	non	non	non

FG_C15	Congé exceptionnel pour candidature aux élections (STAT)	non	non	non
FG_M11	Congé parental 100%	100%	100%	100%
FG_M11	Congé parental 80%	100%	100%	100%
FG_M11	Congé parental 50%	100%	100%	100%
FG_ICP	Congé parental 50% - Corona	100%	100%	100%
FG_ICP	Congé parental 80% - Corona	100%	100%	100%
FG_ICP	Congé parental 100% - Corona	100%	100%	100%
FG_P02	Congé politique – facultatif	non	non	non
FG_P03	Congé politique d'office	non	non	non
-	Congé pour cause d'incompatibilité (AFSCA)	non	non	non
FG_PPK	Congé pour collaborateur parlementaire auprès d'un groupe politique reconnu/du président de la Chambre	non	non	non
-	Congé pour l'exercice d'une fonction de management	non	non	non
FG_MPT	Congé pour mission d'intérêt général PHARE/TACIS/MEDA	non	non	non
FG_CMB	Congé pour mission non reconnue et non rémunérée	non	non	non
FG_CMG	Congé pour mission reconnue et non rémunérée	non	non	non
FG_MI2	Congé pour raisons impérieuses (CONTR)	non	non	non
FG_MI1	Congé pour raisons impérieuses d'ordre familial (STAT)	non	non	non
FG_C16	Congé pour stage / pour intérim dans une école (STAT)	non	non	non
FG_M12	Conversion du congé postnatal en jours de congé postnatal (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M12	Conversion du congé postnatal en jours de congé postnatal (STAT)	100%	100%	100%
-	Décès jusqu'au 31.8.2017 inclus	jusqu'y compris la date du décès	mois complet	jusqu'y compris la date du décès
	Décès (STAT) à partir du 1.9.2017	mois complet	mois complet	mois complet
	Décès (CONTR) à partir du 1.9.2017	jusqu'y compris la date du décès	jusqu'y compris la date du décès	jusqu'y compris la date du décès
FG_HVU	Départ anticipé à mi-temps	50%	50%	50%
FG_DMA	Disponibilité maladie 100%	100%	100%	100%
FG_DMS	Disponibilité maladie 60% ou pension	100%	60% ou %	100%
FG_G01	Grève – interruption de travail organisée	non	non	non
FG_DLT FG_OJ1	Interruption de carrière 1/3 (CONTR)	2/3	2/3	2/3
FG_IMC	Interruption de carrière 1/3 + 50 ans	2/3	2/3	2/3

FG VOL	Interruption de carrière 100%	non	non	non
FG IAM	Interruption de carrière 100% - Assistance médicale	non	non	non
FG ICP	Interruption de carrière 100% - Congé parental (CONTR) jusqu'au 31.8.2017 inclus	non	non	100%
FG ICP	Interruption de carrière 100% - Congé parental (CONTR) à partir du 1.9.2017	100%	100%	100%
FG ICP	Interruption de carrière 100% - Congé parental (STAT) jusqu'au 31.8.2017 inclus	non	100%	100%
FG ICP	Interruption de carrière 100% - Congé parental (STAT) à partir du 1.9.2017	100%	100%	100%
FG ISP	Interruption de carrière 100% - Soins palliatifs (CONTR)	non	non	non
FG ISP	Interruption de carrière 100% - Soins palliatifs (STAT)	non	non	100%
FG_DLT FG_OJ1	Interruption de carrière 50%	50%	50%	50%
FG IAM	Interruption de carrière 50% - Assistance médicale	50%	50%	50%
FG ICP	Interruption de carrière 50% - Congé parental (CONTR) jusqu'au 31.8.2017 inclus	50%	50%	100%
FG ICP	Interruption de carrière 50% - Congé parental (CONTR) à partir du 1.9.2017	100%	100%	100%
FG ICP	Interruption de carrière 50% - Congé parental (STAT) jusqu'au 31.8.2017 inclus	50%	100%	100%
FG ICP	Interruption de carrière 50% - Congé parental (STAT) à partir du 1.9.2017	100%	100%	100%
FG ISP	Interruption de carrière 50% - Soins palliatifs (CONTR)	50%	50%	50%
FG ISP	Interruption de carrière 50% - Soins palliatifs (STAT)	50%	50%	100%
FG IMC	Interruption de carrière 50% + 50 ans	50%	50%	50%
FG_DLT FG_OJ1	Interruption de carrière 75%	75%	75%	75%
FG IMC	Interruption de carrière 75% + 50 ans	75%	75%	75%
FG_DLT FG_OJ1	Interruption de carrière 80%	80%	80%	80%
FG IAM	Interruption de carrière 80% - Assistance médicale	80%	80%	80%
FG ICP	Interruption de carrière 80% - Congé parental (CONTR) jusqu'au 31.8.2017 inclus	80%	80%	100%
FG ICP	Interruption de carrière 80% - Congé parental (CONTR) à partir du 1.9.2017	100%	100%	100%
FG ICP	Interruption de carrière 80% - Congé parental (STAT) jusqu'au 31.8.2017	80%	100%	100%
FG ICP	Interruption de carrière 80% - Congé parental (STAT) à partir du 1.9.2017	100%	100%	100%
FG ISP	Interruption de carrière 80% - Soins palliatifs (CONTR)	80%	80%	80%
FG ISP	Interruption de carrière 80% - Soins palliatifs (STAT)	80%	80%	100%
FG IMC	Interruption de carrière 80% + 50 ans	80%	80%	80%
FG ICP	Interruption de carrière 90% - Congé parental	100%	100%	100%
FG M07	Maternité – Protection au travail – Eloignement du lieu de travail (CONTR)	100%	%	100%
FG RPG	Prestations réduites pour convenance personnelle	%	%	%
FG_RPS	Prestations réduites pour convenance personnelle avec bonus	% traitement	% traitement	% traitement

FG_VPC	Prestations réduites pour raisons médicales – maladies chroniques jusqu’au 31.8.2017	% traitement	% traitement	% traitement
FG_VPC	Prestations réduites pour raisons médicales – maladies chroniques à partir du 1.9.2017	100%	% traitement	% traitement
FG_M03	Prolongation du congé de maternité suite à l’hospitalisation de l’enfant (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M03	Prolongation du congé de maternité suite à l’hospitalisation de l’enfant (STAT)	100%	100%	100%
FG_M05	Prolongation du congé postnatal suite à des problèmes prénataux (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M04	Prolongation du congé postnatal suite à un accouchement tardif (CONTR)	100%	75%	100%
FG_NAL	Refus de l’interruption de carrière	non	non	non
FG_DAO	Reprise du travail à temps partiel pour raisons médicales (CONTR)	100%	presté: 100% non presté: 60%	% traitement
FG_VWV	Semaine 4 jours à partir de 50 ou 55 ans	80%	80%	80%
FG_VWP	Semaine 4 jours avec prime	80%	80%	80%
FG_VWZ	Semaine 4 jours sans prime	80%	80%	80%
FG_VVD	Semaine volontaire de 4 jours	80%	80%	80%
FG_SU4	Suspension dans l’intérêt du service – diminution de traitement	oui	%	oui
FG_SCV	Suspension volontaire de contrat	non	non	non
FG_HWV	Travail à mi-temps à partir de 55 ou 50 ans	50%	50%	50%

100 % = temps plein ou % du contrat

10-07-2020

PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2020

Le précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année 2020 est calculé comme suit:

Etape 1:

Calcul d'un traitement mensuel imposable fictif pour octobre 2020, et ce dans le cadre de prestations complètes:

Ce traitement mensuel imposable fictif sert de base au calcul ultérieur du précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année.

Présentation schématique du calcul:

Statutaire	Contractuel
Traitement mensuel brut	Traitement mensuel brut
- cotisation F.P.S.	+ allocation de foyer ou de résidence
- cotisation A.M.I.	- cotisation O.N.S.S.
+ allocation de foyer ou de résidence	
= traitement mensuel imposable	= traitement mensuel imposable

Etape 2:

Le traitement mensuel imposable obtenu est multiplié par les prestations propres à la période de référence de 2020, c.-à-d. par la fraction utilisée pour le calcul de l'allocation de fin d'année ($\times/270$).

Etape 3:

Sur base de ce montant imposable réel, vous devez rechercher, dans le tableau de précompte professionnel relatif à l'allocation de fin d'année, le pourcentage de précompte professionnel à appliquer.

Etape 4:

Si vous avez des enfants à charge, le précompte professionnel est diminué le cas échéant:

1. du montant figurant dans la colonne relative au nombre d'enfants à charge,
2. du pourcentage figurant en haut de la colonne relative au nombre d'enfants à charge. Cette réduction supplémentaire est uniquement appliquée dans la zone hachurée en gris.

PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 1.01.2020

C T A X	Nombre d'enfants à charge		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Montant imposable de la rémunération Mensuelle normale		%	Réduction pour enfants à charge											
	De	jusque		Pourcentage de réduction supplémentaire pour enfant à charge											
				7,50%	20%	35%	55%	75%							
<	0,01	715,83	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A	715,83	915,83	23,22	95,57	161,57	262,58	375,20	487,81	600,43	713,05	825,66	938,28	1050,90	1163,52	1276,13
B	915,83	1.127,42	25,23	53,38	125,10	234,85	357,21	479,58	601,95	724,31	846,68	969,04	1091,41	1213,77	1336,14
C	1.127,42	1.165,83	25,23	0,00	71,72	181,47	303,83	426,20	548,56	670,93	793,29	915,66	1038,03	1160,39	1282,76
D	1.165,83	1.397,50	30,28		74,44	206,16	353,01	499,87	646,73	793,59	940,45	1087,30	1234,16	1381,02	1527,88
E	1.397,50	1.411,67	35,33		5,01	158,69	330,04	501,39	672,74	844,09	1015,44	1186,79	1358,14	1529,49	1700,85
F	1.411,67	1.581,67	35,33		0,00	153,69	325,04	496,39	667,74	839,09	1010,44	1181,79	1353,14	1524,49	1695,84
G	1.581,67	1.765,83	38,36			101,65	287,70	473,75	659,79	845,84	1031,88	1217,93	1403,98	1590,02	1776,07
H	1.765,83	1.846,67	40,38			32,64	228,48	424,33	620,17	816,01	1011,86	1207,70	1403,54	1599,38	1795,23
I	1.846,67	1.940,42	40,38			0,00	195,84	391,69	587,53	783,37	979,22	1175,06	1370,90	1566,74	1762,59
J	1.940,42	2.134,58	40,38				157,99	353,83	549,67	745,52	941,36	1137,20	1333,04	1528,89	1724,73
K	2.134,58	2.135,00	43,41				85,55	296,09	506,63	717,17	927,71	1138,25	1348,78	1559,32	1769,86
L	2.135,00	2.322,50	43,41				85,37	295,91	506,45	716,99	927,53	1138,07	1348,60	1559,14	1769,68
M	2.322,50	2.331,67	46,44				4,26	229,49	454,73	679,96	905,19	1130,43	1355,66	1580,90	1806,13
N	2.331,67	2.522,50	46,44				0,00	225,23	450,47	675,70	900,94	1126,17	1351,40	1576,64	1801,87
O	2.522,50	2.716,67	46,44					136,61	361,85	587,08	812,31	1037,55	1262,78	1488,02	1713,25
P	2.716,67	2.816,67	46,44					46,44	271,67	496,91	722,14	947,38	1172,61	1397,84	1623,08
Q	2.816,67	3.075,83	46,44					0,00	225,23	450,47	675,70	900,94	1126,17	1351,40	1576,64
R	3.075,83	3.301,67	51,48						116,26	365,94	615,61	865,29	1114,97	1364,65	1614,33
S	3.301,67	3.786,67	51,48						0,00	249,68	499,36	749,03	998,71	1248,39	1498,07
T	3.786,67	4.015,83	51,48							0,00	249,68	499,36	749,03	998,71	1248,39
U	4.015,83	4.271,67	53,50								136,87	396,35	655,82	915,30	1174,77
V	4.271,67	4.756,67	53,50								0,00	259,47	518,95	778,42	1037,90
W	4.756,67	5.241,67	53,50									0,00	259,47	518,95	778,42
X	5.241,67	5.726,67	53,50										0,00	259,47	518,95
Y	5.726,67	6.211,67	53,50											0,00	259,47
Z	6.211,67		53,50												0,00